Malansac
Espace de caractère en pleine nature

Conseil municipal

Du 10 Juillet 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 10 Juillet à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 Juillet 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 17

Procurations : 3

Procurations : M. Dominique JAGUT à Mme Fabienne DAUPHAS
M. Grégory MORICE à Mme Morgane RETHO – M. Yohann SANTERRE à M. Arnaud RICHARD
Absents excusés : Mme Catherine CASTAGNET - M. Kurt DUFAYS
Secrétaire de séance : Mme Hélène LANN-CORRE

******

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

01/05/2025 AU 31/05/2025

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
07/05/2025	INTERVENTION ART PLASTIQUE MEDIATHEQUE	SYLVIE AMOUROUX	-	-	200.00
12/05/2025	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BICOUCHE	DEHE-TP	25MG290425-3	1643.40	1972.08
14/05/2025	ENVELOPPES	RIM	DV11278	352.00	422.40
20/05/2025	FOURNITURE LOCAL CHASSE	SEGUIN COUVERTURE	DE00001257	2865.80	3438.96
20/05/2025	ENDUIT LOCAL CHASSE	DSJ ENDUIT	DE00001194	1815.00	2178.00
20/05/2025	PORTE BASCULANTE LOCAL CHASSE	BRICOMARCHE	-	-	520.00
20/05/2025	GROS ŒUVRE LOCAL CHASSE	PERIN	32262	4335.88	5203.05
23/05/2025	BARRIERE ECOLE SAINTE ANNE	MOBILIER HENRY	OFR057767	254.94	305.93
23/05/2025	DIAGNOSTIC LOGEMENT LA POSTE	A2DIAGNOSTIC	28005	257.50	309.00
23/05/2025	ROSIER NOUVEAUX NES	PEPINIERES DE PENHOUET	12098837	202.50	222.75

DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

01/06/2025 AU 30/06/2025

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
04/06/2025	SPECTACLE DU 18 DECEMBRE	709 PROD	-	2020.00	2152.85
04/06/2025	SPECTACLE SUR LA NAPPE 18-19 DECEMBRE	TILT PROD	-	-	1200.00
05/06/2025	CABLE ECLAIRAGE STADE TERRAIN C	YESSSELECTRIQUE	307009003015	1539.00	1846.80
17/06/2025	DIAGNOSTIC MEDIATHEQUE	A2DIAGNOSTIC	25505	1016.67	1220.00
17/06/2025	ABRI VELOS	ABRIPLUS	198219	4489.00	5386.80
24/06/2025	RENOVATION TOITURE GARE	ARTICCM	595	466.42	559.70
26/06/2025	TRAVAUX DE VOIRIE 2025	BUREAU ETUDES LEGAVRE	VOIRIE 2025	5362.50	-
26/06/2025	DOUCHE VESTIAIRE	DAUPHAS LE BOT	1762	320.89	385.07
26/06/2025	CHAUFFE EAU VESTIAIRE	DAUPHAS LE BOT	1761	3051.90	3662.28

2025_07_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 Mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention) Valide le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2025.

Observations : néant

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 16 voix

Contre : néant

Abstention : M. BODARD

2025_07_02_QUESTEMBERT COMMUNAUTE– FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Questembert Communauté.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, **par délibérations concordantes.**

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] **à 32 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Après un travail des différents scénarios au Bureau communautaire du 15 mai 2025, entre le droit commun et l'accord local (issu des simulations proposées par l'AMF), qui sont au nombre de 36 scénarios dont 35 par accord local, allant de 32 sièges à 40 sièges maximum pour l'EPCI.

Le Conseil communautaire réuni le 26 mai dernier a pris acte de ces informations.

A l'issue du débat, la majorité des membres présents et représentés du conseil communautaire (et 3 abstentions) ***donne un avis favorable pour un accord local correspondant au « scénario 1 » à 40 sièges, selon la répartition par commune correspondante (décrite ci-dessous).***

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Questembert Communauté un accord local, fixant à **40 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Questembert	8081	12
Malansac	2292	4
Berric	2119	4
Molac	1636	3
Caden	1570	3
Pluherlin	1515	2
La Vraie-Croix	1484	2
Limerzel	1306	2

Lauzach	1237	2
Larré	1102	2
Saint-Gravé	745	2
Le Cours	673	1
Rochefort-En-Terre	636	1
Total pop municipale	**24 396**	**40**

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté.

Observations

Mme LANN CORRE : Dans le cas des 32 sièges c'est quoi la répartition :

Réponse Mme RETHO : cela varie pour Questembert à 12, et les petites communes (à partir de Limerzel, selon ordre du nombre d'habitants) n'auraient plus qu'un seul conseiller communautaire. Si 9 sièges : 3 communes avec 1 seul poste de Conseiller communautaire.

Mme LANN-CORRE : Je ne trouve pas que ce soit un esprit communautaire que les petites communes soient le moins représentées. On donne le pouvoir de décision aux grosses collectivités. L'état ne prend pas en compte les petites communes.

Réponse Mme RETHO : on travaille tous ensemble et la commune de Questembert a joué le jeu en ne prenant pas un maximum de postes.

M. THIBOULT : combien de délégués communautaires pour les 13 communes avons-nous actuellement ?

Réponse Mme RETHO : 38

M. HERVIEUX : Souhaite que l'état revoie ses dispositifs en permettant aux petites communes d'avoir au moins 2 délégués par commune.

M. BODARD : la stratégie de prendre le nombre de délégués maximum : est-ce afin de créer d'autre poste de vice-président ? cela ne me parait pas être une urgence.

Réponse Mme RETHO : le sujet n'a pas été évoqué en ce sens. Est-ce un renfort pour la partie CIAS un peu sous dotée car 2 vice-présidents c'est un peu juste. Cela n'a pas été décidé en tant que tel. Le choix de diviser l'enveloppe sans augmenter le budget peut être un choix.

M. BODARD : Plus on peut avoir de délégué mieux c'est. Dommage que certaines communes soient uniquement à 1 seul délégué.

Réponse Mme ROLLIN : les comités vivent aussi grâce aux conseillers municipaux.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mmes ZEITOUN, LANN-CORRE, DAUPHAS et RICHARD et M. JAGUT et CALON)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour et 6 abstentions)

****Valide le nombre de sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté retenu dans le cadre de l'accord local, et réparti comme suit :***

Nom des communes membres	*Populations municipales (*ordre décroissant de population)*	*Nombre de conseillers communautaires titulaires*
Questembert	8081	12
Malansac	2292	4
Berric	2119	4
Molac	1636	3
Caden	1570	3
Pluherlin	1515	2
La Vraie-Croix	1484	2
Limerzel	1306	2
Lauzach	1237	2
Larré	1102	2
Saint-Gravé	745	2
Le Cours	673	1
Rochefort-En-Terre	636	1
Total	**24 396**	**40**

***Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2025_07_03_QUESTEMBERT COMMUNAUTE– VALIDATION DU RAPPORT « DECHETS » ANNEE 2024

Gaëlle ROLLIN, Adjointe, expose au conseil municipal

VU le rapport « déchets » année 2024 validé en conseil communautaire le 7 juillet 2025,
VU la présentation de Madame le Maire,

Vote de l'assemblée : unanimité

Pour : 17 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de valider le rapport sur le prix et la qualité du service « Déchets », établi au titre de l'année 2024. Cet avis et le contenu du rapport seront accessibles aux usagers sur le site internet de Questembert Communauté.

La présente délibération sera affichée, publiée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

2025_07_04_QUESTEMBERT COMMUNAUTE– VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2024

(M. BODARD ne souhaite pas participer au vote – nombre de votants : 16)

Morgane RETHO, Maire, expose au conseil municipal

VU le rapport d'activités, année 2024 validé en conseil communautaire le 7 juillet 2025,
VU la présentation de Madame le Maire,

Observations

M. BODARD : je ne participerai pas au vote car je n'ai pas d'information sur le volet financier et analytique des projets par rapport au budget, comment on rééquilibre, investit...

Réponse Mme RETHO : Le rapport d'activités précise les éléments financiers de façon global pour l'ensemble des services. Un rapport d'activités n'a pas vocation à faire une analyse financière.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 15 voix

Contre : 1 voix (Mme LANN-CORRE)

Abstentions : néant

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention, 1 personne ne participe pas au vote)

DECIDE

- de valider le rapport d'activités établi au titre de l'année 2024. Cet avis et le contenu du rapport seront accessibles aux usagers sur le site internet de Questembert Communauté.

La présente délibération sera affichée, publiée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

2025_07_05_VOIRIE – PROGRAMME VOIRIE 2025 – Réfection route de la Croix-Neuve

Considérant la délibération 2024_10_08 validant le programme voirie 2025 en date du 17 octobre 2024,

Considérant que la dégradation de voie « la croix neuve » a été plus importante que prévu,

Monsieur François HERVIEUX, Adjoint, présente la révision de l'estimation fait par le cabinet LEGAVRE en date du 20 juin dernier.

- En Octobre, chiffrage de 71 500 € pour 1 700 m² et suite aux nouveaux besoins pour 2 900 m², soit une révision de l'estimation à 79 500 € HT

Le montant des honoraires de 7.5 % est estimé à 5 962.50 € HT

Observations :

Mme GUILLEMIN : j'ai entendu dire que la route de Rochefort-en-Terre va être à nouveau déviée. Il faut se renseigner sur cet état de fait car dans ce cas les habitants réemprunteraient l'axe prévu en réfection.

Réponse M. HERVIEUX : S'il reste des petits travaux, cela ne nécessitera pas une déviation. En tout cas, aucune information en ce sens.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature des documents en lien avec le programme voirie 2025.

2025_07_06_MARCHE PUBLIC – IPROCIA – CLOTURE DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS ET STATIONNEMENTS MULTIMODAUX ET D'UN SCHEMA CYCLABLE COMMUNAL

Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal,

En janvier dernier, le conseil municipal validait le schéma directeur des circulations et stationnement multimodaux présenté par le cabinet IPROCIA (tranche ferme du marché notifiée le 14 Février 2024).

Par délibération N°2025_01_02, le conseil municipal décidait également de reporter l'affermissement de la tranche optionnelle à 2026.

En effet, au vu du contexte financier très tendu et du programme de travaux difficile à réaliser, il a été exprimé que les élus souhaitent se concentrer sur des projets déjà matures et lisibles avant de lancer d'autres programmes. Il est malheureusement nécessaire de faire des arbitrages

et le contexte incertain laisse penser qu'il serait peut-être souhaitable de laisser ce dossier pour l'instant.

Compte-tenu de ces éléments, de la durée importante du report envisagé et des règles de la commande publique, la tranche optionnelle ne sera pas affermie et le marché sera, par conséquent, clôturé.

Décision : majorité

Pour : 16 voix

Abstention : 1 voix (Mme ROLLIN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 16 voix pour) décide :

- ✓ **ne pas affermir la tranche optionnelle portant sur le schéma cyclable ;**
- ✓ **de mettre fin aux missions d'Iprocia à compter de la notification du certificat administratif.**

Le cabinet IPROCIA sera informé de cette décision par un certificat administratif valant arrêt du contrat.

2025_07_07_ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SAGE) VILAINE – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Monsieur François HERVIEUX, Adjoint expose les éléments du sage vilaine.

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ».

La structure porteuse pour notre territoire est l'EPTB Eaux et Vilaine, dont la communauté de communes de Questembert est membre.

Devant la nécessité de faire évoluer les éléments du SAGE, une révision a été engagée depuis février 2022. A ce titre, les personnes publiques associées peuvent donner leur avis, ce qui est proposé au conseil municipal.

A ce titre, la délibération vous est proposée :

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

– Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;

– Le règlement ;

– L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Observations

Mme GUILLEMIN : Arrosage du terrain de foot et un commerce qui met des brumisateurs sur la terrasse... c'est inadmissible. Il y a des choses que l'on ne peut plus faire.

Mme LANN-CORRE : je trouve cela très bien mais d'un côté on nous dit « soyons exemplaire » et au niveau du gouvernement on casse tout ! Les députés qui s'abstiennent pour la loi « Duplomb » c'est inacceptable...

Mme GUILLEMIN : on parle de pollueurs... ne peut-on pas adresser un courrier à M. MOLAC car l'abstention sur son vote concernant la loi « Duplomb » a du mal à passer.

Réponse Mme RETHO : l'intéressé a publié un communiqué expliquant son vote.

Mme RETHO : Concernant la présentation du dossier SAGE Vilaine, notre choix a été de communiquer tous les documents nécessaires à votre compréhension du sujet, ceci afin d'être transparent et laisser à chacun la possibilité de se faire son opinion sur ce dossier.

M. HERVIEUX : pour que les agriculteurs changent il faut leur donner les moyens et utiliser les bonnes pratiques qui sont parfois plus onéreuses.

Mme ROLLIN : C'est un cri d'alarme sur la qualité de l'eau et la possibilité à termes de ne plus pouvoir boire l'eau. Si on baisse les bras c'est fini...

Vote de l'assemblée : avis favorable à l'unanimité

Pour : 17 voix

Contre : néant

Abstention : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Émet un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.

Autorise le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

2025_07_08_ADMINISTRATION GENERALE – PLANTATION DE HAIES BOCAGERE – CONVENTION DE PARTENARIAT « L'ARBRE ET LA HAIE »

Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe présente la convention de partenariat pour la plantation de haies bocagères.

L'association « l'arbre et la haie » dont le siège social est à Saint-Ganton, a pour but de contribuer à la promotion de l'environnement et du développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et habitants du territoire.

Il est proposé à la commune, déjà engagée dans la démarche de plantations de haies bocagères avec le CPIE de Vilaine, de poursuivre ce dispositif avec l'association « l'arbre et la haie ».

Une convention de partenariat, jointe en annexe, est proposée pour intégrer la campagne de plantations de haies bocagères et de bosquet pour cette année 2025.

La participation financière de la commune est de 50 % du coût des plantations, les 50 % restants étant à la charge des planteurs. 4 € TTC/mètre linéaire de haies plantées pour la commune 4 € TTC pour le planteur.

La commune propose de fixer un budget pour 3 ans à 2 000 €.

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon ces termes.

Observations

M. THIBOULT : Si le budget atteint en 2 ans est de 1 400 €, cela correspond à 470 ml environ de haies plantées – y a-t-il des agriculteurs ?

Réponse Mme ROLLIN : non pas d'agriculteurs, juste des particuliers. Ces derniers vont plutôt vers Breizh bocages.

Vote de l'assemblée : unanimité

Pour : 17 voix

Contre : néant

Abstention : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « L'arbre et la Haie » et prend note du budget de 2 000 € global pour les 3 ans à venir.

2025_07_09_ADMINISTRATION GENERALE – REVENTE DES MATERIAUX CONCASSES INERTES SITE DOUX

Madame Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal

L'EPF, propriétaire du site DOUX autorise la commune à procéder à la revente des matériaux concassés inertes et à percevoir les recettes issues de ces ventes à condition que celles-ci soient fléchées sur l'opération de renaturation de la friche DOUX. Ces recettes pourront notamment servir à financer le

reste à charge après revente du foncier par l'EPF Bretagne ou à financer les études de renaturation du site sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Seuls les matériaux inertes peuvent être revendus. Les matériaux non inertes seront traités dans le cadre du marché de dépollution. Les analyses GTR et chimiques ont été transmises à la commune et la délimitation entre les déchets inertes et non inertes a été effectuée par l'entreprise.

Il convient de procéder à la fixation du prix de revente de ces matériaux inertes.

La proposition faite au conseil municipal est de 5 €/tonne. La vente sera à destination des entreprises en gros volume.

Vote de l'assemblée : unanimité

Pour : 17 voix

Contre : néant

Abstention : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la cession des matériaux concassés inertes au prix de 5 €/tonne.

2025_07_10_ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE BAIL BATIMENT DE LA GARE

Madame Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal

Les travaux de l'ancienne gare avancent bien et les locaux devraient être disponibles pour la mi-octobre 2025 au plus tard.

Un contrat de location pour l'ancien local situé « rue sol de grisolles » arrive donc à son terme et sera remplacé par le nouveau bâtiment.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de location et d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail avec NEO EMPLOIS.

Conditions du bail :

Locataire : NEO EMPLOIS

Utilisateurs : NEO EMPLOIS, France TRAVAIL et les autres partenaires liés à l'accompagnement social

Montant du loyer : 250 € (loyer actuel de 200 € sans l'électricité-proposition d'augmenter de 50 €)

Durée de location : 1 an reconductible

Charges : l'électricité sera à la charge du locataire pour la partie basse et la partie haute sera à la charge de la commune.

Il conviendra de se positionner sur les conditions du bail et autoriser le Maire à signer la convention et tout document en lien.

Vote de l'assemblée : unanimité

Pour : 17 voix

Contre : néant

Abstention : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention selon les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

***Logements sociaux au-dessus de la poste** : Présentation des plans des aménagements au stade APD. Il est rappelé que ce projet est porté par SOLIHA et que nous ne sommes pas décisionnaires.

***Doux** : Avancée des travaux

***Travaux cheminement de la gare** : information sur les travaux et présentation des cheminements.

***Décret N°2025**-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage
Les points visés par l'affichage de ce décret sont : aires de jeux, médiathèque, 2 écoles.
Les lieux d'informations feront l'objet d'un échange avec les présidents d'associations à la rentrée.

***Fresque** : Présentation des 3 candidats retenus pour présenter une esquisse. Les votes sont ouverts et possibles pour les habitants jusqu'au 7 août prochain.

***Point culture** : Gaëlle ROLLIN, adjointe expose les points suivants :
- **Présence du cirque** : La compagnie va présenter son spectacle « bluff » du 17 juillet au 20 août pour 15 représentations.

- **Journées du patrimoine** « nos habitants ont du savoir-faire »

***Point communication** : Arnaud RICHARD, Adjoint présente les documents statistiques des sites : intramuros, facebook et site internet ainsi que les plannings de la salle de sports et du centre associatif.

***Point Enfance – jeunesse** : Karine RICHARD, Adjointe présente le dispositif « Mission argent de poche ». Ce dernier qui vient de démarrer ce lundi 7 juillet et permet à 20 jeunes de se répartir les 43 missions au sein des services communaux. Le souhait est de pouvoir atteindre beaucoup plus de mission.
***Espace jeunesse** : ateliers jeunes reproposés par EVEIL car cela a très bien fonctionné, plus de 30 jeunes sont passés sur ces 3 jours d'animation aux halles de la gare.

***Santé séniors** : Plan canicule : une alerte a été lancée et les personnes inscrites sur le registre ont été contactées. Un article est paru sur le bulletin municipal précisant que les personnes vulnérables pouvaient s'inscrire sur le registre. N'hésitez pas à relayer l'information autour de vous.

AGENDA

- **Prochains conseils municipaux** : Jeudi 18 Septembre – Jeudi 6 Novembre – Jeudi 11 Décembre

Questions des élus :

Pas de question

Questions de l'assemblée :

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Mme Hélène LANN-CORRE

Madame le Maire

Madame Morgane RETHO

Mairie de Malansac 56 Morbihan